

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
17 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Willy GABRIEL – Eliane GEOFFROY - Annie MONERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES - Pascal ROUSSET– Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 14

PROCURATIONS: 8

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2023-58

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE (pouvoir à Yannick PAQUE) - Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Eliane GEOFFROY) - Corinne JOURDAN (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)- Serge BERNARD (pouvoir Kenan SOLMAZ) - Jessica ROSINET (pouvoir Annie MONNERY) – Clémentine FIGUET (pouvoir Emilie RATTON) - Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Jérémie VIAL) – Sébastien BIZET(pouvoir à Claude VARENNES)

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Yann FLAMANT – Nathalie LACOSTE – Patrick RAMON- Ilyes TELALI - Jean-Luc PETIT

Mme Hélène TALARCZYK été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : reprise de concessions

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Considérant que la procédure de constat d'abandon a été respectée avec des PV¹ établis en bonne et due forme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la reprise des concessions suivantes :

Concessionnaire	Concession	Emplacement	Date d'achat	1 ^{er} PV	2 ^{ème} PV
Berne	390G2	459	9/6/1899	20/2/2016	21/7/2019
Monnet	628G2	440	30/10/1925	20/2/2016	21/7/2019
Combe	667G2	437	30/8/1929	20/2/2016	21/7/2019
Troussier	916G3	699	7/10/1957	14/12/2014	14/5/2018

- DIT que ces emplacements seront libérés des monuments et corps inhumés avant nouvelle attribution
- CHARGE M le Maire de la mise en application de cette délibération

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.